



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 22 JAN. 2009

SECAE/SQ/nm/N° 172

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de position commune modifiant la position commune 2008/369/PESC relative à l'adoption par l'Union européenne de mesures restrictives à rencontre de la République démocratique du Congo.

En effet, le Conseil de l'UE avait adopté le 14 mai 2008 la position commune 2008/369/PESC à la suite de l'adoption le 31 mars 2008 par le Conseil de Sécurité des Nations unies de la résolution 1807. Pour tenir compte de la dégradation de la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté le 22 décembre 2008 la résolution 1857, prévoyant des critères supplémentaires pour la désignation de personnes physiques et morales faisant l'objet de mesures individuelles restrictives. Il importe donc de modifier en conséquence la position commune de l'Union européenne.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 26 janvier 2009. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D9/PP/ID

Paris, le 23 janvier 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 janvier 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (document E 4225).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de mettre en œuvre la résolution 1857 adoptée le 22 décembre 2008 par le Conseil de Sécurité des Nations unies, prévoyant des critères supplémentaires pour la désignation des personnes physiques et morales faisant l'objet de sanctions afin de tenir compte de la dégradation de la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo, et modifie en conséquence la position commune de l'Union européenne.

Le Conseil devrait l'examiner le 26 janvier 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER


Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07